
**EXAMEN D'APTITUDE A LA PROFESSION DE
MANDATAIRE JUDICIAIRE**

SESSION 2013/2014

ÉPREUVE : DROIT NATIONAL DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

Durée : 2h00

Coefficient : 6

La société Anatole est l'une des quinze filiales du groupe Barnabé, aujourd'hui en grande difficulté. Plusieurs filiales sœurs de la société Anatole, ainsi que la société mère ont été mises en redressement judiciaire et d'autres filiales du groupe Barnabé sont actuellement dans une situation de (quasi) cessation des paiements.

Si la société Anatole continue, à ce jour, d'assumer ses obligations, ses dirigeants s'inquiètent de rencontrer de plus en plus de difficultés avec la majorité de leurs partenaires économiques et financiers. Ces derniers, en crise de confiance depuis l'apparition des difficultés du groupe, se montrent de moins en moins coopératifs. La banque DD envisage même de mettre fin aux différents découverts autorisés et aux facilités de caisse régulièrement consenties depuis de nombreuses années.

Soucieux de la situation, M. Casimir, dirigeant de la société Anatole et caution de la plupart des engagements de la personne morale, vient consulter Me Eugène, mandataire judiciaire pour obtenir des informations sur la procédure de sauvegarde.

Question 1 : Il le consulte sur l'éligibilité de la société à la procédure de sauvegarde envisagée et lui demande si, dans le cadre de cette procédure, il existe des risques que l'entreprise « lui échappe » ou qu'il soit inquiété en qualité de caution (6 points).

Quelques semaines plus tard, par jugement en date du 15 novembre 2013 publié le 28 novembre, une procédure de sauvegarde sans administrateur judiciaire est ouverte à l'égard de la société Anatole. Me Ignace est désigné en qualité de mandataire judiciaire. Dès le 16 novembre, ce dernier avertit par LRAR les créanciers titulaires d'une sûreté publiée de leur obligation de déclarer leurs créances dans le délai de 2 mois, ainsi que, par lettre simple, tous les autres créanciers connus. La débitrice reçoit, dès le 25 novembre, un courrier de la banque DD qui la met en demeure de se positionner sur les quatre conventions de comptes qui la lie à elle. Le 10 décembre, Le débiteur signale à la banque sa volonté de poursuivre les contrats. Le 17 décembre, la banque dénonce les découverts autorisés à la société Anatole dans le cadre des quatre conventions de compte sus-visées, avec préavis de 60 jours. Me Ignace, qui a reçu copie de la mise en demeure délivrée par la banque, mais qui n'y a donné aucune suite à défaut pour le débiteur de l'avoir sollicité sur ce point, est quelque peu surpris de l'attitude de la banque. Il est par ailleurs absorbé par un dossier très contentieux concernant une créance hypothécaire de plusieurs millions d'euros, que le créancier n'a déclaré que le 27 décembre, mais pour laquelle il prétend devoir être admis au passif, ce que Me Ignace conteste fermement.

Question 2 : Analysez la situation relative aux conventions de comptes et à la créance hypothécaire (10 points)

Toutes ces difficultés, et en particulier la dénonciation des découverts autorisés, fragilisent encore plus gravement la société Anatole. Si elle peut encore faire face aux dettes issues de la poursuite de son activité en période d'observation, elle serait bien incapable de faire face à l'ensemble de son passif. Un plan de sauvegarde a peu de chance de réussir. Le dirigeant a cependant un espoir de sauver l'entreprise en la cédant à un repreneur intéressé qui s'est manifesté récemment.

Question 3 : Veuillez analyser la situation relative au sort possible de l'entreprise (4 points)

**EXAMEN D'APTITUDE A LA PROFESSION DE
MANDATAIRE JUDICIAIRE**

SESSION 2013/2014

ÉPREUVE : DROIT DES PROCÉDURES CIVILES D'EXÉCUTION

Durée : 1h30
Coefficient : 3

SUJET :

Monsieur B. est entrepreneur individuel. Il exerce une activité artisanale d'ébénisterie. Dès le début de son activité, il a pris soin de protéger sa résidence principale en procédant à une déclaration notariée d'insaisissabilité. Ladite déclaration est inopposable à la banque BIC dont Monsieur B est client de longue date.

La banque, impayée de nombreuses créances, vient de faire signifier à Monsieur B. un commandement aux fins de saisie de la résidence principale de Monsieur B.

1. Pourriez-vous décrire, dans ses principaux aspects, les suites de la procédure de saisie immobilière engagée par la banque BIC ?
2. Si une liquidation judiciaire est ouverte à Monsieur B. dans les jours qui viennent, qu'advient-il de cette procédure : le liquidateur pourra-t-il la reprendre ? Devra-t-il diligenter une nouvelle procédure de saisie immobilière ? La banque BIC pourra-t-elle poursuivre la procédure engagée ? Sur ces questions, vous prendrez soin de justifier les réponses que vous choisirez d'y apporter.

**EXAMEN D'APTITUDE A LA PROFESSION DE
MANDATAIRE JUDICIAIRE**

SESSION 2013/2014

ÉPREUVE : DROIT SOCIAL LIE AUX PROCÉDURES COLLECTIVES

Durée : 1h30

Coefficient : 3

SUJET :

La SAS « Recalé-chimie » a fait l'objet d'un jugement de redressement judiciaire en date du 29 août 2013 par le « tribunal de commerce de Saint-Pierre ». Monsieur CAZELSERT a été désigné en qualité de juge-commissaire. Maître TOUBOND a été nommé aux fonctions d'administrateur judiciaire, et Maître PURG, mandataire judiciaire. La date de cessation des paiements a été fixée provisoirement le 1^{er} juin 2013.

Ladite société, spécialisée dans les produits de synthèse pour la pharmacie, emploie 62 salariés, dont 45 agents de production, 8 cadres de proximité et 9 « employés de bureau ». L'entreprise a procédé régulièrement aux élections professionnelles : il existe une délégation unique du personnel (DUP) et un comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail (CHSCT). En revanche, il n'y a pas de présence syndicale, donc aucun salarié n'a été désigné délégué syndical.

Malgré les efforts déployés par l'administrateur judiciaire, aucune offre de cession n'a été réceptionnée ; compte tenu de la dégradation de la situation, la liquidation judiciaire intervient le 10 janvier 2014. Il est mis fin à la mission de Maître TOUBOND. Maître PURG est désigné aux fonctions de liquidateur judiciaire.

- 1) Le licenciement de tous les salariés doit être organisé le plus rapidement possible. Quelles sont les étapes successives à respecter en pareille situation (8 points) ?

- 2) Le climat social est tendu. La DUP fait savoir qu'elle refusera de donner un avis, bien qu'ayant reçu toutes les informations nécessaires, et s'étonne de constater que le CHSCT ne sera pas consulté. Qu'en pensez-vous (4 points) ?

- 3) Il reste pour chacun des salariés 10h de droit individuel à la formation (DIF), et la DUP souhaiterait que ce point soit réglé. Quelle réponse apportez-vous à la DUP (2 points) ?
- 4) Les lettres de notification des licenciements viennent d'être expédiées. Vous apprenez qu'un des salariés licenciés est titulaire d'un mandat extérieur (administrateur d'une caisse de sécurité sociale), quelle est votre réaction (3 points) ?
- 5) Vous avez procédé à la rupture de tous les contrats de travail, considérez-vous le mandat du représentant des salariés comme terminé (3 points) ?

NB : les codes et recueils de lois et décrets, non annotés et non commentés, sont autorisés.

**EXAMEN D'APTITUDE A LA PROFESSION DE
MANDATAIRE JUDICIAIRE**

SESSION 2013/2014

ÉPREUVE : DROIT DE LA VENTE ET LE DROIT DES SÛRETÉS

Durée : 2h00

Coefficient : 6

Monsieur DAIBITOR qui exerce une activité de réparation de véhicules automobiles dans la région parisienne a été placé en liquidation judiciaire en novembre 2013.

Son passif est important et son montant dépasse la valeur de ses actifs.

1 - Ce débiteur a formalisé auprès de Me NAUTER, Notaire, en juin 2013 une déclaration d'insaisissabilité portant sur une résidence secondaire. Cette déclaration a été publiée seulement au registre des métiers alors que le débiteur est également immatriculé au RCS. Le liquidateur peut-il réaliser ce bien immobilier malgré la précaution prise par le débiteur qui lui paraît bien tardive.

(4 points)

2 – Le liquidateur envisage de réaliser plusieurs véhicules gagés par un créancier dont la créance semble inférieure à leur valeur de réalisation selon leur cotation afin d'assurer le paiement de créances postérieures et de rembourser les avances de l'AGS. Quelle est la procédure à suivre ?

Décrivez le sort du prix de vente.

La solution serait-elle la même si le créancier était titulaire d'un droit de rétention sur seulement les documents administratifs d'immatriculation des véhicules que le liquidateur souhaite vendre ?

(8 points)

3 – La vente de la résidence principale du débiteur est envisagée. Une vente de gré à gré paraît souhaitable, le liquidateur a reçu plusieurs offres.

Le bien est grevé de plusieurs inscriptions d'hypothèque prises pour sûreté du règlement de sommes dont le total est supérieur au prix de vente de la meilleure offre exprimée.

De plus, le bien est actuellement occupé par le débiteur et sa famille et son épouse, commune en biens. Cette dernière entend s'opposer à la vente. Un pacte de préférence a été conclu avec un voisin dont la propriété est mitoyenne.

Préciser selon quelles modalités cette vente vous paraît possible.

Proposer l'état de collocation pour la distribution du prix qui serait reçu en cas de réalisation de gré à gré .

(8 points)

**EXAMEN D'APTITUDE A LA PROFESSION DE
MANDATAIRE JUDICIAIRE**

SESSION 2013/2014

ÉPREUVE : CAS PRATIQUE DE COMPTABILITÉ FINANCIÈRE

Durée : 3h00

Coefficient : 3

SUJET 1 : 3 points

Au bilan d'une entreprise figure une immobilisation dont la valeur d'acquisition était de 40.000 €. Les amortissements cumulés relatifs à cette immobilisation étaient de 20.000 € au 31/12/N-1. Le 1/1/N, cette immobilisation est vendue pour 12.000 €.

Questions :

- 1) Définir le fonds de roulement.
- 2) Quelle est l'influence de la cession sur le fonds de roulement ? (Négligez l'aspect fiscal, taux de 0%)
- 3) Quels sont les principaux facteurs d'augmentation du fonds de roulement ?

SUJET 2 : 2 points

Les comptes résumés de la société Flore sont les suivants :

Bilan au 31/12/N

Immobilisations nettes (1)	2 200	Capitaux propres	1 200
Stocks	790	Dettes (1)	2 000
Créances sur ventes (2)	200		
Disponibilités	10		
	<hr/> 3 200		<hr/> 3 200
(1) Dont 0 à court terme		(1) Dont 1 100 à court terme	
(2) Dont 0 à long terme			

Compte de résultat de l'exercice N

Achats	2 800	Ventes de marchandises	4 800
Variation de stocks	- 290		
Autres charges	1 890		
Impôts sur le bénéfice	200		
Résultat	200		
	<hr/> 4 800		<hr/> 4 800

Le délai de recouvrement des créances clients, calculé à la fin de l'exercice précédent, était de 68 jours.

- 1) Calculez le délai de recouvrement des créances clients au 31/12/N.
- 2) Commentaires — Analyse de l'évolution.

SUJET 3 : 5 points

La société anonyme Delta commercialise des meubles de bureau. Elle possède trois points de vente dans la région parisienne et deux camions de livraison. Les dirigeants ont décidé de soustraire le service de livraison et de vendre les deux camions.

Avant la cession, le compte de résultat de l'exercice *N* fait apparaître une perte de 2 000 €. Le résultat de l'exercice est inscrit du côté des produits parce que les charges de l'exercice sont supérieures aux produits.

Compte de résultat avant cession

<i>Charges d'exploitation</i>		<i>Produits d'exploitation</i>	
Achats	54 000	Ventes de marchandises	280 000
Variation de stocks	(2 000)	Autres produits	10 000
Autres charges d'exploit.	163 000		
Dotations aux amortissements et provisions			
• sur immobilisations	64 000		
• sur actif circulant	6 000		
<i>Charges financières</i>		<i>Produits financiers</i>	
Intérêts	7 000	Différences positives de change	1 000
<i>Charges exceptionnelles</i>		<i>Produits exceptionnels</i>	
sur opération de gestion	1 000		
		RÉSULTAT	2 000
TOTAL.....	293 000	TOTAL.....	293 000

Les camions sont vendus le 31/12/N aux conditions suivantes :

Prix de cession des deux camions : 110 000 €

Règlement : le quart comptant, le solde payable à 90 jours, soit fin mars N+1.

Ces véhicules avaient été achetés 200 000 € deux ans auparavant (le 2/1/N-1) et amortis selon le système dégressif (durée de vie 5 ans, coefficient 2). Les dotations aux amortissements de l'exercice *N* ont été enregistrées.

Questions :

- 1) Quel est le résultat net de l'exercice, compte tenu de la cession des camions ? Le taux d'imposition sur les bénéfices est de 33,33 %.
- 2) Calculez les soldes intermédiaires suivants :
 - = marge commerciale,
 - = excédent brut d'exploitation,
 - = résultat courant avant impôt,
 - = résultat exceptionnel,
 - = résultat net.
- 3) Analyse des soldes intermédiaires de gestion

SUJET 4 : 3 points

Les bilans après affectation du résultat de l'entreprise SOLAL sont les suivants :

BILANS APRES AFFECTATION

ACTIF	N-1	N	PASSIF	N-1	N
Terrains	1 000	1 300	Capital	1 800	1 800
Matériel brut	1 500	1 420	Réserves	400	550
(amortissement)	(300)	(350)	Dettes financières	300	400
Matériel net	1 200	1 070	Dettes fournisseurs	100	570
Stocks	300	900			
Disponibilités	100	50			
Total.....	2 600	3 320	Total.....	2 600	3 320

Informations complémentaires :

- 1) L'entreprise a pratiqué en N une dotation annuelle aux comptes d'amortissement de 100.
- 2) Elle a acquis un terrain et une machine neuve. Un matériel ancien a été vendu pour sa valeur nette comptable : 150.
- 3) Les constructions et bâtiments sont loués (crédit-bail).
- 4) L'entreprise distribue 40 % de son bénéfice net.
- 5) En N, la société SOLAL a contracté un nouvel emprunt à long terme de 150.

Question :

Quel est le montant de la capacité d'autofinancement (CAF) de l'exercice N et les dividendes qui seront mis en distribution ?

SUJET 5 : 3 points

L'entreprise Mondette, prestataire de services, fournit les éléments de son bilan d'ouverture :

- matériel et outillage :	38450 €
- mobilier :	15750 €
- banques :	23000 €
- fournisseurs :	15000 €
- caisse :	2150 €
- clients :	25650 €
- emprunt :	20000 €

Au cours du mois de janvier, elle a réalisé les opérations suivantes :

- achats de fournitures de bureau à crédit pour 3 000 €,
- ventes de prestations de services pour 35 000 € réglées par chèques bancaires,
- paiement de timbres-poste pour 60 € en espèces,
- acquisition d'un ensemble informatique : 18 000 € ; paiement à 60 jours,
- emprunt de 30 000 €, auprès de la banque, sur trois ans

Questions :

- 1) Etablissez le bilan d'ouverture.
- 2) Identifiez, parmi les opérations de janvier, celles qui ne génèrent pas de résultat.
- 3) Présentez le bilan au 31 janvier N.

SUJET 6 : 2 points

Provisions pour risques

La société Xavier arrête ses exercices le 31 décembre. À l'issue de l'inventaire extra comptable, on relève les faits suivants au 31 décembre N :

- l'entreprise est en litige avec le salarié Neker pour licenciement abusif ; elle décide de créer une provision de 3 500 € ;
- une provision de 1 230 € a été constituée à l'inventaire précédent pour une amende fiscale qui a été payée le 15 avril N pour la somme de 1 200 €.

Questions :

- 1) Enregistrez les écritures d'inventaire nécessaires.
- 2) Présentez l'extrait du bilan concerné au 31 décembre N.

Provisions pour charges

La société Quik Net a acquis au cours de l'exercice « N » un matériel industriel de repassage qui nécessite des travaux de révision tous les trois ans. Le coût prévisible des travaux est évalué à 660 € hors taxes.

La première révision sera réalisée en juin N + 3.

Questions :

- 1) Calculez le montant de la provision à constituer pour chacun des exercices concernés.
- 2) Comptabilisez les opérations nécessaires au 31 décembre N et pour l'exercice « N + 3 ».

SUJET 7 : 2 points

L'association « Visio » intervient dans le domaine social : elle apporte une aide aux personnes atteintes des maladies de l'oeil. Des comités existent dans toutes les régions.

Les ressources de l'association sont essentiellement constituées :

- de subventions des pouvoirs publics pour un montant d'environ 200 000 €
- d'aides d'entreprises spécialisées comme Microchir ;
- de dons des particuliers et des cotisations des adhérents.

Questions :

A l'aide des annexes 1, 2 et 3 :

- 1) Pourquoi l'association « Visio » est-elle tenue à des obligations comptables ? Précisez lesquelles.
- 2) L'association peut-elle distribuer aux adhérents une partie du résultat qui n'est pas sous contrôle de tiers ? Justifiez votre réponse.

Annexe 1
Opérations avec une association

Opération n° 1 : une subvention de fonctionnement de 20 000 € est accordée par le conseil municipal et versée le 2 septembre 2008. Elle est exclusivement destinée à l'animation du centre de loisirs réservé aux enfants. De septembre à décembre, 2 000 € ont été utilisés par mois.

Opération n°2 : l'association « Visio » prévoit d'organiser un voyage pour les adolescents en déficit visuel. Pour ce projet, une subvention (avec clause résolutoire) est accordée par le conseil général le 30 septembre 2008 ; le montant de la subvention s'élève à 15 000 €, une partie de cette subvention est versée le 10 octobre : 5 000 €. Fin décembre le projet semble compromis et risque d'être annulé.

Opération n° 3 : suite à la journée nationale de la vision du 10 décembre, l'association a reçu des dons en espèces du public pour un montant de 5 000 € et les cotisations de nouveaux adhérents pour 1 200 €.

Opération n° 4 : fin 2008, le résultat de l'association « Visio » est excédentaire de 3 200 € dont 1 200 € correspondant à un résultat sous contrôle. Le conseil d'administration décide d'affecter 1 500 € au projet associatif et 500 € en report à nouveau.

Annexe 2

Extrait du règlement n°99-01 du 16 février 1999
relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations
modifié par le règlement n°2004-12 du 23 novembre 2004 du CRC I..1

(...)

2. Subventions de fonctionnement et conventions de financement

Les conventions d'attribution de subventions aux associations et fondations contiennent généralement des conditions suspensives ou résolutoires.

Une condition suspensive non levée ne permet pas d'enregistrer la subvention en produits. Par contre, la présence d'une condition résolutoire permet de constater la subvention en produits mais doit conduire l'association ou fondation à constater une provision pour reversement de subvention dès qu'il apparaît probable qu'un ou plusieurs objectifs fixés dans la condition résolutoire ne pourront être atteints. Lorsque l'association ou la fondation constate de manière définitive que ces objectifs ne pourront être atteints, une dette envers le tiers financeur est constatée dans un poste « subventions à reverser ».

(...)

Une subvention de fonctionnement accordée pour plusieurs exercices est répartie en fonction des périodes ou étapes d'attribution définies dans la convention, ou à défaut prorata temporis. La partie rattachée à des exercices futurs est inscrite en « produits constatés d'avance ».

Lorsqu'une subvention de fonctionnement inscrite, au cours de l'exercice, au compte de résultat dans les produits, n'a pu être utilisée en totalité au cours de cet exercice, l'engagement d'emploi pris par l'organisme envers le tiers financeur est inscrit en charges sous la rubrique « engagements à réaliser sur ressources affectées » (sous-compte « engagements à réaliser sur subventions attribuées ») et au passif du bilan sous le compte « fonds dédiés ».

Les sommes inscrites sous la rubrique « fonds dédiés » sont reprises en produits au compte de résultat au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs ».

(...)

Annexe 3

Extrait du plan comptable des associations limité aux comptes spécifiques

10. Fonds associatifs et réserves

102 Fonds associatifs sans droit de reprise

021 Valeur du patrimoine intégré

022 Fonds statutaires (à éclater en fonction des statuts)

024 Apports sans droit de reprise

025 Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés

026 Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables.

103 Fonds associatifs avec droit de reprise

034 Apports avec droit de reprise

035 Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés assortis d'une obligation ou d'une condition

036 Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables.

106 Réserves

062 Réserves indisponibles

063 Réserves statutaires ou contractuelles

064 Réserves réglementées

068 Autres réserves (dont réserves pour projet associatif)

11. Éléments en instance d'affectation 110 Report à nouveau (solde créditeur)

115 Résultats sous contrôle de tiers financeurs

119 Report à nouveau (solde débiteur)

12. Résultat net de l'exercice (excédent ou déficit)

120 Résultat de l'exercice (excédent)

129 Résultat de l'exercice (déficit)

13. Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables

131 Subventions d'investissement (renouvelables)

138 Autres subventions d'investissement

139 Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat

15. Provisions pour risques et charges

151 Provisions pour risques

1516 Provisions pour risques d'emploi 1518 Autres provisions pour risques

19. Fonds dédiés

194 Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement

195 Fonds dédiés sur dons manuels affectés

197 Fonds dédiés sur legs et donations affectés

Classes 6 et 7

689 Engagements à réaliser sur ressources affectées

6894 Engagements à réaliser sur subventions attribuées

6895 Engagements à réaliser sur dons manuels affectés

6897 Engagements à réaliser sur legs et donations affectés

754 Collectes

756 Cotisations

757 Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat

7571 Quote-part de subventions d'investissement (renouvelables) virée au compte de résultat 7573

Quote-part des apports virée au compte de résultat

789 Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs